

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DFPE 131** Subvention (122.469 euros) et avenant n° 5 avec l'association Acidulés et à croquer pour la crèche parentale (18e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Acidulés et à croquer ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Acidulés et à croquer ayant son siège social 78, rue Marcadet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 122.469 euros est attribuée à l'association Acidulés et à croquer (N° Tiers Simpa 20987 - N° Dossier 2013\_01199).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes.